



PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2024

TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00
E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

Appel nominal

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire. <u>Date de convocation</u> : 19 juillet 2024 <u>Présents</u> : Mesdames Nadou BOUYGUE, Carole CREMOUX, messieurs Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL et Éric ROSSIGNOL <u>Excusés</u> : Monsieur Michel AYMAT qui a donné procuration à Jean-Claude LAVAL, Madame Angèle PERRIER qui a donné procuration à Monsieur Nicolas BARBARIN, Madame Hélène PRAT qui a donné procuration à Monsieur Eric ROSSIGNOL. <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU
En exercice	10	
Présents	7	
Pour	10	
Contre	-	
Abstention	-	

Désignation secrétaire de séance (Art L2121-15 CGCT).

Ordre du jour

Approbation du PV de séance du 26 juin 2024 (joint à la convocation)

2024/07/001	Validation CAO du 24 juillet 2027 – Construction Espace Chronotopique (offres travaux)
2024/07/002	Demande de subvention - Fonds vert renaturation pour espace Chronotopique
2024/07/003	Création poste adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
2024/07/004	Etude diagnostic du système d'assainissement collectif – révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement.

Questions et informations diverses

DOCUMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL :

1. PV séance du 26 juin 2024

2024/07/001 – attribution des lots marché de travaux espace chronotopique.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert à la négociation conformément en application du code de la commande publique pour les travaux de l'espace chronotopique.

La procédure a été lancée le 21 mai 2024 date limite de remise des offres le 18 juin 2024 -12H00 – (parution presse rubrique annonce classée le 24 mai 2024).

La présentation de l'analyse des offres (maître d'œuvre M. LARRAUFFIE et A.M.O. CORREZE INGENIERIE) a été réalisée le 26 juin 2024, suite à cette analyse des offres de nouvelles questions ont été posées aux entreprises dans le cadre de la négociation – mises en ligne le 8 juillet 2024 avec réponse avant le 15 juillet 2024 -12H00.

Une nouvelle présentation de l'analyse des offres s'est déroulée le 19 juillet 2024 et de nouvelles questions concernant le lot 3 ont été mises en ligne le 24 juillet 2024 avec réponse avant le 31 juillet 2024 – 12H00.

Dans l'attente des réponses concernant le lot 3 – Charpente, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de retenir les offres, les moins-disantes, figurant dans le tableau suivant :

Lots	Désignation du lot	Entreprises retenues	Montant HT
1a	Gros-Oeuvre	Société FERNANDES & Fils 210 route de HautePAGE 19330 CHAMEYRAT	176 872.81
1b	Enduits à la chaux	Société FERNANDES & Fils 210 route de HautePAGE 19330 CHAMEYRAT	11 632.00
2	VRD	Société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ZA d'Escudier 19270 DONZENAC	94 286.95
3	Charpente bois - Murs à Ossature Bois - Bardage bois	<i>A attribuer lors d'une prochaine réunion du CM</i>	
4	Couverture	Société PATIER 6 rue Joseph Yernoux 19100	67 765.95
5	Menuiseries extérieures aluminium	Société PAROUTEAU 11 Impasse des Escrozes 19100 Brive	57 816.22
6	Chauffage-ventilation-refroidissement-plomberie sanitaire	Société JJSS 184 B avenue de la Marquisie 19600 Saint Pantaléon de Larche	105 178.12
7	Electricité courants forts & faibles	Société INEO 3 rue Mounin de Chando BP25 19001 Tulle cedex	79 584.04
8	Plâtrerie-isolation-peinture-faux-plafonds	SAS INTERIEUR CONCEPT 19 avenue Charles Lachaud 19100 Brive	80 577.40
9	Menuiseries intérieures	Entreprise LAFOND 11 route du Rond 19270 Donzenac	46 053.59
10	Chapes - carrelage - faïence	Compagnons Carreleurs Associés 32 rue de la Vézère 19600 Saint Pantaléon de Larche	52 922.66
11	Aménagements paysagers - Espaces verts	SEVE PAYSAGE 28 route de brive – Zone de la Nau 19240 Saint Viance	9 992.50
	Total HT (hors lot 3)		782 682.24

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'attribuer l'ensemble des lots, sauf le lot 3 qui fera l'objet d'une décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, pour un montant total hors taxe de 782 682.14 €HT
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents liés à cette décision,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

N°2024/07/002 – Demande de subvention Fonds Verts - Espace chronotopique – plan de financement

Vu la délibération n° 2021/07 du 10 février 2021 portant sur la création d'un espace multifonctions – Approbation du projet.

Vu la délibération n° 2023/12/001 du 20 décembre 2023, avenant n°1 au contrat de Solidarité communale CSC 2023-2025 Conseil Départemental de la Corrèze

Vu la délibération n°2024/01/007 du 31 janvier 2024 portant sur le plan de financement de l'espace chronotopique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 février 2021 n° 2021/07, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la construction d'un espace multifonctions.

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint représenté par le cabinet NIEZ LARRAUFIE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire solidaire) sis 78, rue Goya – 33 000 BORDEAUX.

La commune de Collonges-la-Rouge projette la construction d'un espace collectif polyvalent composé de 3 salles (150m², 40m² et 30m²) et de lieux de services (toilettes intérieures et extérieures, cuisine sommaire, terrasse, office, chambre froide).

Ce sera un espace de vie particulièrement innovant, utilisé en journée et soirée en semaine comme en weekend, répondant aux besoins recensés et documentés des différentes structures suivantes :

- Un lieu de rencontres, réunions et convivialité pour les habitants de la commune et leurs 12 associations. Tout de plein pied donc adapté aux personnes âgées ou handicapées.
- Ce sera aussi un espace culturel, permettant l'accueil d'artistes pour la création et l'exposition, vente d'œuvres ainsi que des représentations de type danse, concerts... mais aussi des conférences notamment pour les personnes âgées qui ont le temps et le goût du patrimoine et de l'Histoire. Ainsi la Maison des Artisans et des Métiers d'Art MAMA, chère à un peintre de Collonges verra le jour, ainsi qu'un salon des Métiers d'Art, reprenant la célèbre journée des arts du 15 août. Cet espace sera aussi utilisé pour les répétitions et les locaux techniques (cas de mauvais temps) pour les théâtrales en été (actuellement sur une propriété privée).
- Ce sera également un espace caritatif, permettant l'organisation de ventes (la croix rouge locale cherche des locaux pour la vente éphémère d'objets de seconde main, notamment auprès des 500 000 visiteurs/an du village classé parmi les plus beaux villages de France).
- L'espace sera aussi éducatif, pour permettre aux enfants de l'école de Collonges-la-Rouge d'atteindre à pied une grande salle. Les 3 classes du RPI, pourront ainsi préparer et réaliser les spectacles de fin d'année ; jusqu'alors impossible à Collonges.
- Il permettra aussi de réaliser des exercices pratiques de motricité (jusqu'à présent utilisation du gymnase de Meyssac, aux horaires très chargés en temps scolaire avec les écoles et les collèges, nécessitant des autobus).

La configuration de cet espace permettra l'organisation de séminaires, colloques, rassemblement d'associations, de fédérations et entreprises et d'organiser, selon le thème, des plénières ou ateliers

restreints. Complété par une offre de restauration locale (15 restaurants) et de découverte d'un riche patrimoine (26 monuments historiques dans le vieux bourg classé) cet espace diversifiera l'activité, notamment en dehors des périodes touristiques.

Afin d'aider la commune à réaliser ce projet de construction d'espace chronotopique, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2024. Dotation obtenue par arrêté n° 2104328533 du 22 avril 2024 pour un montant de 175000.00 € (soit 45% de DETR et 5% de bonus développement durable sur un plafond subventionnable de 350 000.00 €)

Le bâtiment fait l'objet de soins particuliers répondant aux critères de développement durable, permettant de demander le bonus de développement durable :

Calcul poids matériaux biosourcés :

Matériaux	Poids
Charpente fermettes en bois	4 400 Kg
Charpente traditionnelle en bois	2 000 Kg
Murs à ossatures bois	5 100 Kg
Plafonds fibre de bois	2 900 Kg
Isolants des élévations périphériques	850 Kg
Isolants sous couvertures	3 400 Kg
TOTAL	18 650 Kg

Le minimum demandé est de 24 Kg/m² soit avec la surface au plancher :

- 24 Kg x 322 m² = 7 728 Kg

Le total des matériaux biosourcés sera de 18 650 Kg en termes d'isolation et de prévention de l'environnement. Les eaux de toitures seront récupérées pour assurer l'arrosage des espaces verts de la commune. Le bâtiment sera sobre en énergie, non climatisé seulement rafraîchi par des caissons adiabatiques (principe fondé sur l'évaporation de l'eau), mais également par une ceinture d'arbres et par la présence d'auvents pare soleil.

L'espace sera construit sur une zone actuellement artificialisée (ancien site de dépôts de gravats depuis la seconde partie du XXème siècle) cette zone sera renaturée par l'apport de terre végétale et de plantations. Ce sera donc un bâtiment innovant en termes d'environnement et éligible au fonds vert dans le cadre de l'axe 2 renaturation des villes et des villages – Edition 2024 - par l'adaptation de l'espace aux impacts du changement climatique, en réduisant la vulnérabilité grâce aux solutions fondées sur la nature (végétalisation des façades permettant de protéger les murs du soleil, régulation hydraulique par l'installation d'une cuve de 20 m³ de récupération des eaux de pluie qui assurera l'arrosage de l'aménagement paysager raisonné et structuré (environ 300 plantations avec avis écologue).

Le fonctionnement sous la responsabilité de la commune sera assuré par ½ temps adjoint technique.

Les études géotechniques, réseaux, défense incendie, accessibilité sont terminées et validées.

Le PC01905723C0009 a été déposé le 28 août 2023 et obtenu le 12 avril 2024.

La commune n'a pas d'endettement en cours.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux éligible DETR et CD19	920 265.18 €HT
Montant estimatif des travaux éligibles FONDS VERTS AXE 2	55 390.00 €HT
Coût total du projet	975 655.18 €HT
Coût estimatif du groupement de la maîtrise d'œuvre	79 054.14 €HT
Montant total Soit un projet global de 1 265 651.18 €TTC	1 054 709.32 €HT
Taux pivot DETR = 45 % + 5 % de Bonus développement durable arrêté n° 2104328533 du 22.04.2024 (plafond 350 000.00 €)	175 000.00 €HT
Conseil département 19 (inscription au contrat 2023-2025 – plafond 500 000.00 €) arrêté à demander	220 000.00 €HT
FONDS VERTS AXE 2 – 80% de 55 390.00 €HT	44312.00 €HT
Autofinancement commune	615 397.32 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement tel que ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à solliciter les aides énumérées ci-dessus, (aides de l'Etat (DETR – FONDS VERTS) et du Département de la Corrèze) auprès des services de l'Etat et du département.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

2024/07/003 - Création poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel. Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe dans le grade des adjoints administratifs, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que la commune compte moins de 1000 habitants (point 3 - en application de l'article L.332-8-3° précité) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience similaire à l'emploi proposé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelle C2 compris entre IB 368 et 3486 - échelon de 1 à 12.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- La création de poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe - catégorie C pour une durée de 30 heures hebdomadaires.

- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents liés à cette décision,

- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024/07/004 Etude diagnostic du système d'assainissement collectif – révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement collectif afin d'actualiser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de réviser le zonage d'assainissement si nécessaire.

Monsieur le Maire présente le projet de CCTP établi par le CPIE de la Corrèze. Ce projet est divisé en 5 phases :

- Phase 1 : Recueil des données, Etat des lieux de l'existant et interprétation,
- Phase 2 : Campagnes de mesure et analyses,
- Phase 3 : Investigations complémentaires,
- Phase 4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et analyse du service
- Phase 5 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement
- Phase 5 : Tranche optionnelle : Révision du zonage,

Le montant de l'étude soumis à consultation de bureau d'études est estimé à 36 050,00 € HT soit 43 260,00 € TTC.

Le montant de l'ensemble des prestations y compris frais d'enquête publique pour la révision du zonage, les frais d'imprévus et d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage est estimé 52 110,00 € HT soit 62 532,00 € TTC.

Cette opération est susceptible de recevoir une aide de 50% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de 10% du Conseil Départemental de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide du lancement de l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif et révision du schéma directeur,
- Approuve le projet tel que défini par le dossier établi par le CPIE de la Corrèze
- Décide de lancer la consultation des bureaux d'études selon la procédure gré à gré (sans publicité) en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Sollicite l'attribution des aides les plus élevées possibles de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette étude.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP assainissement.

La séance est levée à 19H00

Le secrétaire de Séance
Etienne DESSUS DE CEROU

Le Maire,
Michel CHARLOT